



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2018 à 19 h, le règlement suivant :

- Règlement résiduel comportant les dispositions du Règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RCA17-27004-1).

Le 2 mars 2018, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 13^E JOUR DE MARS 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux